

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE – RÉOLUTION CA20 09 0264

Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA20 09 0264 visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 5379, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un immeuble de 10 logements – Lot 1 434 732 du cadastre du Québec - Zone 1088 (dossier 1204039009);

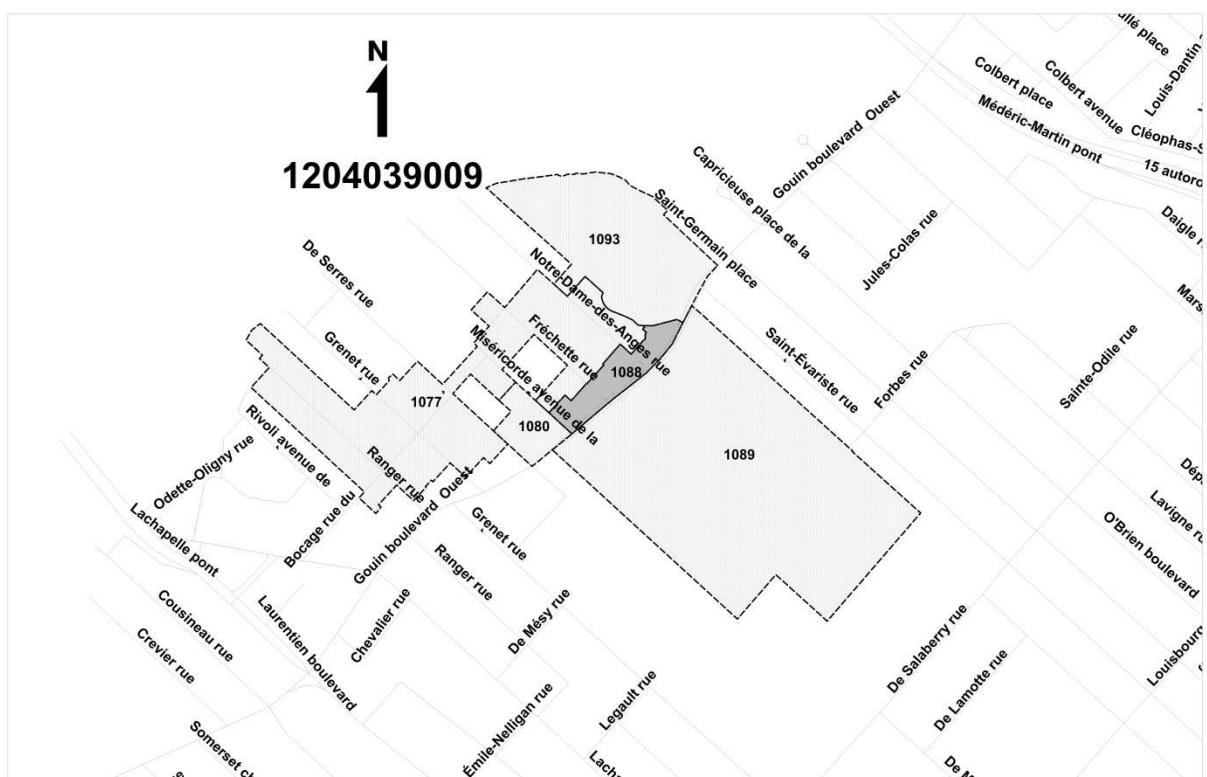
AVIS est par les présentes donné:

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 14 septembre 2020 un premier projet de résolution portant le numéro CA20 09 0264.

QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, modifié par 2020-049, ce premier projet de résolution sera soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis.

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 434 732 du cadastre du Québec et portant le numéro 5379, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble de 10 logements, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en mètres et en étages), 87.2 (retrait minimal des constructions hors toit), 132.1, 147, 148 et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans un zone de catégorie H.1-3), 335.1 (projection maximale d'une saillie), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement et distance minimale entre deux voies d'accès) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA20 09 0264 vise la zone 1088, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QUE les commentaires et/ou questions des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2020, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Résolution CA20 09 0264 », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Résolution CA20 09 0264
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 16 septembre 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert